



RANA PLAZA, 3 ANS DEJA

Des avancées dues à la mobilisation citoyenne Vers une obligation de vigilance pour les multinationales

Dossier de presse - 21 avril 2016

RAPPEL DES FAITS

Le 24 avril 2013, le Rana Plaza, un immeuble de 8 étages abritant 6 usines textiles s'effondre à Savar, dans la banlieue de Dacca, capitale du Bangladesh, causant la mort de 1 138 ouvrier-e-s et en blessant plus de 2 000 parmi les 5 000 qui y étaient employés. C'est à ce jour le plus grave accident survenu dans l'industrie du textile. Ces ouvrier-e-s fabriquaient des vêtements pour de grandes marques ou distributeurs occidentaux d'habillement. Près d'une trentaine sont répertoriés, dont des acteurs majeurs du secteur à la puissance économique considérable (Auchan, Benetton, C&A, Primark, Mango, Bon Marché, Loblaw, etc.).

Dans les minutes qui suivent l'effondrement, les organisations syndicales et de défense des droits humains locales et internationales se mobilisent pour que les pouvoirs publics et les multinationales prennent leurs responsabilités sur deux points urgents : l'indemnisation des victimes ; la sécurisation des usines de confection du pays.

En France, **le Collectif Ethique sur l'étiquette**, allié avec plusieurs ONG et syndicats français promeut depuis 2012 l'élaboration d'une loi qui imposerait aux multinationales de prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement causées par leur activité, et permettrait un accès effectif des victimes à la justice.



3 ANS APRES

Indemnisation : un accès réel des victimes à la justice...

Immédiatement après l'annonce de l'effondrement de l'immeuble, une mobilisation internationale pour une indemnisation juste et complète des victimes est lancée. Pendant les six mois qui ont suivi, les marques et distributeurs ont été sommés de s'engager dans un processus d'indemnisation reflétant leur responsabilité de donneurs d'ordres, et non la marque d'une solidarité déconnectée des impacts de leur modèle économique.

Cette mobilisation internationale a abouti, en **septembre 2013**, à la mise en place à Dacca du **Rana Plaza Coordination Committee**, instance rassemblant des représentants du gouvernement bangladais, des fabricants, des principales multinationales de l'habillement, des syndicats et ONG internationaux, sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT), et au développement, en novembre 2013, d'un accord, fondé sur la convention 121 de l'OIT, destiné à fournir un schéma commun d'indemnisation des travailleurs victimes pour les pertes de revenus et les frais médicaux, désigné l'*Arrangement*.

En janvier 2014, le fonds d'indemnisation associé à l'Arrangement le Rana Plaza Donors Trust Fund, est lancé, toujours sous l'égide de l'OIT. Destiné à recevoir en premier lieu les contributions des marques et distributeurs donneurs d'ordres au Rana Plaza, il est ouvert à tout contributeur – organisation, entreprise ou individu – qui souhaiterait soutenir l'effort d'indemnisation des victimes. Il collecte les fonds issus de plusieurs sources – dont le prime Minister Fund et celui mis en place par Primark antérieurement à l'Arrangement. Ce fonds demeure une initiative volontaire de contribution.

En juin 2015, après 2 ans de mobilisation internationale, le *Rana Plaza Donors Trust Fund* atteignait les 30 millions de dollars nécessaires pour assurer une indemnisation complète des victimes.

http://ethique-sur-etiquette.org/Victoire-pour-les-ouvriers-du-Rana-Plaza

Une victoire à mettre au crédit de la mobilisation citoyenne, alors que plusieurs donneurs d'ordres refusaient de contribuer au fonds d'indemnisation, malgré leur responsabilité avérée.

Au total, le Fonds d'indemnisation a versé en direct 19 millions de dollars aux victimes et à leurs familles, soit près de 3000 personnes pour des montants minimum de 11 500 euros pour une plainte relative à une personne décédée, disparue ou sérieusement blessée, et 1200 euros pour un travailleur dont les blessures ont un impact limité sur sa capacité à gagner un salaire équivalent.

Ces sommes sont à ajouter aux fonds initialement versés par le gouvernement bangladais avant la mise en place du Fonds d'indemnisation et ceux versés par le distributeur Primark quelques semaines après le drame, pour un montant oscillant entre 6 et 14 millions de dollars selon les données disponibles.

United Victims of Benetton

Deux ans après le drame, Benetton, présent au Rana Plaza, refusait toujours de contribuer au fonds d'indemnisation des victimes. A l'issue d'une campagne de pression internationale, l'enseigne a consenti en mai 2015, à verser 1 million de dollars, là où la société civile estimait sa contribution à 5 millions.

- http://ethique-sur-etiquette.org/Happening-RanaPlaza-United-Victims-of-Benetton
- http://ethique-sur-etiquette.org/Rana-Plaza-2-il-y-a-des
- http://ethique-sur-etiquette.org/Declaration-de-Benetton-sur-l

...mais partiel car fondé sur le volontariat

Le Collectif Ethique sur l'étiquette regrette qu'aucun caractère contraignant n'ait pu être imposé, au terme des négociations multipartites dans le cadre de l'Arrangement, aux multinationales dont la présence au Rana Plaza était avérée, quant à leur contribution au fonds d'indemnisation des victimes. La réparation fait partie intégrante de l'obligation de vigilance qui incombe aux acteurs économiques. La décorrélation entre la responsabilité du donneur d'ordre dans le drame et l'effort d'indemnisation, renforcée par la possibilité pour



ces derniers de conserver l'anonymat comme de ne pas divulguer le montant versé, ne contribue pas à garantir un accès des victimes à la justice, ni à la prévention par les multinationales, puissants acteurs de la mondialisation, des atteintes aux droits humains ou à l'environnement que leur activité peut causer.

Le fonds d'indemnisation ne prévoit pas de versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, qu'il revient aux victimes de réclamer par le biais de procédures judiciaires.

Un Accord visant à sécuriser les usines de confection

Le **Collectif Ethique sur l'étiquette**, son réseau européen Clean Clothes Campaign, l'ONG américaine Workers Rights Consortium et les syndicats internationaux IndustriALL et UNI, sont parvenus dans le cadre d'une alliance puissante à changer les règles du jeu pour les ouvrier-e-s du textile au Bangladesh.

Afin d'apporter une réponse globale aux enjeux de sécurité qui ont conduit au drame du Rana Plaza et aux précédents accidents survenus dans l'industrie textile au Bangladesh, le Collectif Ethique sur l'étiquette, dans le cadre d'une coalition d'organisations internationales, a proposé dès 2012 la signature par les donneurs d'ordres internationaux d'un accord visant à sécuriser les usines de confection au Bangladesh, nommé L'Accord pour la sécurité incendie et la sécurité des usines - Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh (the Accord). Transparent, indépendant et juridiquement opposable, il contraint les multinationales signataires à financer un système indépendant d'inspection des usines de leurs fournisseurs, et prévoit la mise en place des réparations nécessaires, tout en garantissant l'emploi et les salaires des ouvriers en cas de fermeture d'usine – sous l'égide de l'OIT.

Dédaigné par les donneurs d'ordres jusque quelques mois avant le drame, l'effondrement du Rana Plaza les a conduits à répondre aux injonctions de la société civile à le signer.

Sous la pression publique – 1 million de pétitionnaires au niveau international en une semaine – *H&M*, chantre de la fast fashion et plus grand acheteur d'habillement au Bangladesh, devient le 14 mai 2013 la première multinationale signataire de l'Accord, suivie par 31 marques au 16 mai 2013.

http://ethique-sur-etiquette.org/Bangladesh-31-marques-signent-l,283

A propos de l'Accord

Il s'agit d'un accord indépendant, juridiquement contraignant, entre multinationales ou distributeurs de l'habillement et syndicats bangladais et internationaux, destiné à sécuriser l'industrie de la confection textile au Bangladesh.

Il se fonde sur 6 principes :

- 1. Un accord juridiquement contraignant d'une durée de 5 ans entre multinationales et syndicats pour assurer un environnement de travail sain et sécurisé dans l'industrie de la confection textile
- 2. Un programme indépendant d'inspection des usines financé par les donneurs d'ordres garantissant l'implication des travailleurs et des syndicats
- 3. Une publication de la liste des usines, des rapports d'inspection et des plans d'action correctifs mis en œuvre
- 4. L'engagement des donneurs d'ordre signataires à assurer la mise à disposition des fonds nécessaires aux réparations, et à maintenir les relations commerciales avec les fournisseurs
- 5. L'établissement de comités de santé et de sécurité dans toutes les usines pour identifier et remédier aux risques
- 6. Renforcement des capacités des travailleurs à travers un programme de formation, un mécanisme interne de plainte et un droit de retrait.

Il est coordonné par un comité de pilotage associant à nombre égal des représentants des entreprises signataires et des représentants des syndicats, sous l'égide neutre de l'OIT.

Il couvre 1600 usines et concerne plus de 2 millions de travailleurs de l'industrie.

Plus de 260 marques et distributeurs internationaux de l'habillement ont signé à ce jour cet Accord.

L'état d'avancée des inspections et des réparations, les plans d'action correctifs, etc. sont publiés de manière régulière sur le site de l'Accord :

http://bangladeshaccord.org/progress/



Auchan – Une plainte pour pratiques trompeuses

Un an après le drame, Le Collectif Ethique sur l'étiquette, Sherpa et Peuples Solidaires **déposaient plainte contre le distributeur pour pratiques commerciales trompeuses**, la communication d'Auchan sur ses engagements éthiques étant de nature à tromper le consommateur, le positionnant comme un « discounter responsable », alors que des étiquettes de sa marque In Extenso avaient été retrouvées dans les décombres du Rana Plaza.

16 mois après le drame et 4 après le dépôt de cette plainte, Auchan annonçait contribuer au fonds d'indemnisation des victimes, sans toutefois reconnaître sa responsabilité de donneur d'ordre.

http://ethique-sur-etiquette.org/Auchan-un-premier-pas-bienvenu

Classée sans suite en janvier 2015 après l'ouverture d'une enquête en mai 2014, nos organisations se sont constituées parties civiles lors d'une nouvelle plainte déposée en au TGI de Lille le 10 juin 2015.

http://ethique-sur-etiquette.org/Plainte-Auchan-Les-associations-se

H&M des retards dans les rénovations des usines de ses fournisseurs

Signataire de l'Accord, H&M tarde à réaliser les rénovations obligatoires, comme le montrent deux rapports réalisés par la <u>Clean Clothes Campaign</u>, <u>International Rights Labour Forum</u>, <u>Maquila Solidarity Network</u> et <u>Worker Rights Consortium</u>: « Evaluation de la conformité d'H&M avec les plans d'action établis chez ses fournisseurs stratégiques au Bangladesh », en septembre 2015 et janvier 2016. Ils rapportent que les usines d'H&M, que la marque décrit elle-même comme étant " les fournisseurs ayant les meilleures performances dans tous les domaines » n'ont pas respecté les délais imposés pour procéder aux réparations et aux rénovations obligatoires.

Le Collectif Ethique sur l'étiquette et plusieurs mouvements de défense des droits des travailleurs en Europe, au Bangladesh et aux Etats-Unis, ont lancé l'action #h&m brokenpromises pour que la marque tienne, d'ici le 3 mai 2016, date de son Assemblée générale en Suède, les engagements qu'elles a pris en matière de sécurisation des usines de ses fournisseurs au Bangladesh.

www.hmbrokenpromises

Des droits au travail renforcés mais des ouvriers en survie

Au Bangladesh, le gouvernement a amendé en juillet 2013 sa législation relative au travail, en votant la Bangladesh Labour Law (Amendment) bill 2013. Cet amendement a permis un assouplissement certain mais non la levée des entraves à la liberté syndicale et au droit de négociation collective existant dans le pays. L'abaissement du seuil du nombre d'ouvriers nécessaires à la création d'un syndicat, et la suppression du consentement préalable du patron de l'usine a permis la création de 400 syndicats dans les 5000 usines que compte le pays.

Les travailleurs ont obtenu, quelques mois après le drame, fruit de nombreuses années de lutte pour des salaires décents, une augmentation conséquente du salaire minimum sectoriel, de 70%, passant de 28 à 50 euros mensuels.

Toutefois, avec 60 euros mensuels, les travailleurs du secteur textile-habillement du Bangladesh demeurent parmi les moins bien payés du monde. Ce salaire demeure bien loin du minimum nécessaire à la satisfaction des droits fondamentaux des travailleurs.

Au-delà des accords sectoriels, la nécessité d'imposer un devoir de vigilance en matière de droits humains pour prévenir les atteintes aux droits humains

La difficulté pour les victimes d'obtenir réparation suite à des accidents de ce type rend plus urgente encore la nécessité d'imposer un devoir de vigilance aux entreprises multinationales envers leurs filiales et soustraitants, afin de prévenir de futures drames et de permettre aux victimes d'obtenir réparation en cas de dommages portant atteinte aux droits humains. Les avancées obtenues après l'effondrement du Rana Plaza –



indemnisation des victimes et signature de l'Accord sur la sécurité des usines —sont le fruit de la pression citoyenne. Cette dernière ne peut être considérée comme un moyen systématique de pallier les impacts négatifs de l'activité économique des multinationales. Il faut rendre juridiquement redevable les multinationales.

Le contexte normatif international reconnaît aux entreprises multinationales une obligation de vigilance en matière de droits humains et d'environnement, ainsi que l'édictent les <u>Principes directeurs des Nations Unies</u> relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme– votés entre autres par la France.

Depuis décembre 2012, le Collectif Ethique sur l'étiquette, allié avec des syndicats et ONG dans le cadre du Forum Citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises, promeut l'élaboration en France d'un texte de loi introduisant une obligation de vigilance pour les entreprises multinationales, visant à les rendre juridiquement responsables des atteintes aux droits fondamentaux et de l'environnement que pourrait causer leur activité partout où elles opèrent, la Proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Déposée par les députés socialistes en février 2015, elle répond avant tout à cet objectif de prévention.

http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0708.asp

Malgré la pression continue des organisations patronales des grandes entreprises pour qu'elle ne voie pas le jour, elle a franchi plusieurs étapes du processus parlementaire. Adoptée le 31 mars 2015 en première lecture à l'Assemblée Nationale, rejetée par le Sénat le 18 novembre, elle a été adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 30 mars dernier.

Nos organisations appellent désormais le gouvernement à concrétiser son soutien à la proposition de loi, confirmé lors des débats parlementaires, en proposant un calendrier d'adoption de la loi avant la fin de la session parlementaire de juillet. Cette loi, qui nécessitera par ailleurs la mise en application d'un décret, doit devenir effective sans attendre un nouveau drame social ou environnemental impliquant des multinationales françaises.

- Analyse et point à date http://ethique-sur-etiquette.org/-Devoir-de-vigilance-une-loi-contre-
- > Tribune parue dans LeMonde.fr: http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/02/29/devoir-devigilance-des-multinationales-il-n-est-plus-tolerable-d-attendre_4873904_3232.html

Contact presse: Nayla Ajaltouni - 06 62 53 34 56

n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org

www.ethique-sur-etiquette.org